

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 94.00.614.005.1 DU 9 SEPTEMBRE 1994

Balances à équilibre automatique NEOPOST INDUSTRIE modèles E.P.S. 30.2 et E.P.S. 30.5 à usage postal

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

NEOPOST INDUSTRIE, Z.I. boulevard des Tourelles, 72800 Le Lude.

DEMANDEUR

NEOPOST INDUSTRIE, 113, rue Jean Marin Naudin, 92200 Bagneux.

OBJET

La présente décision complète les décisions d'approbation de modèles suivantes et prolonge leurs validités jusqu'au 31 décembre 2002 :

- n° 89.1.02.639.1.3 du 20 janvier 1989 (1)
- n° 89.1.12.639.3.3 du 5 décembre 1989 (2)
- n° 91.00.614.001.1 du 28 janvier 1991 (3)
- n° 92.00.614.003.1 du 31 décembre 1992 (4)
- n° 93.00.614.001.1 du 2 juin 1993 (5)
- n° 94.00.614.002.1 du 11 février 1994 (6).

CARACTERISTIQUES

Les balances à équilibre automatique, modèles E.P.S. 30.2 et E.P.S. 30.5 faisant l'objet de la présente décision, diffèrent des modèles ayant fait l'objet des décisions précitées par l'utilisation de composants à monter en surface (CMS) dans la constitution des cartes électroniques.

Les autres caractéristiques métrologiques sont inchangées.

(1) Revue de Métrologie, janvier 1989, page 122.

(2) Revue de Métrologie, décembre 1989, page 1535.

(3) Revue de Métrologie, janvier 1991, page 95.

(4) Revue de Métrologie, janvier 1993, page 109.

(5) Revue de Métrologie, juin 1993, page 841.

(6) Revue de Métrologie, février 1994, page 157.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro et la date d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision sont ceux de la décision n° 91.00.614.001.1 du 28 janvier 1991 (3) précitée, pour la balance à équilibre automatique modèle E.P.S. 30.2, et ceux de la décision n° 89.1.12.639.3.3 du 5 décembre 1989 (2) précitée, pour la balance à équilibre automatique modèle E.P.S. 30.5, les autres inscriptions réglementaires sont inchangées.

SCELLEMENT

Les balances à équilibre automatique NEOPOST INDUSTRIE, modèles E.P.S. 30.2 et E.P.S. 30.5, sont munies de dispositifs de scellement précisés par le schéma joint en annexe.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays-de-la-Loire et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

REMARQUE

Les instruments concernés par la présente décision peuvent porter l'inscription d'autres marques commerciales.

ANNEXE

Plan de scellement n° 6129.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,

M. GERENTE

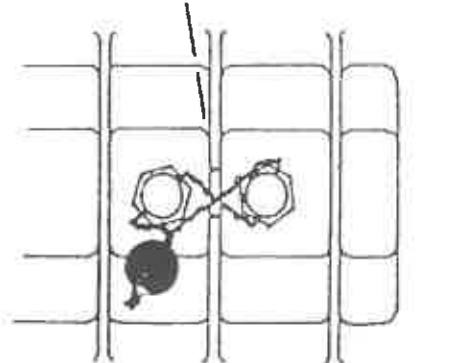
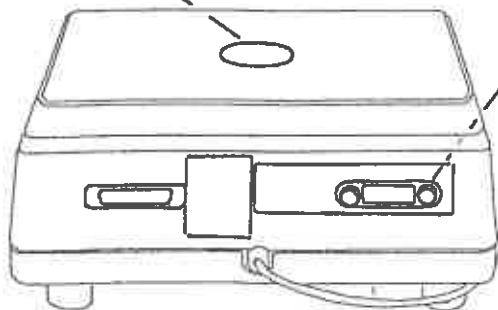
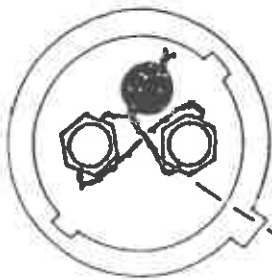
■ N° 6129

BALANCES A EQUILIBRE AUTOMATIQUE NEOPOST INDUSTRIE E.P.S. 30.2 ET E.P.S. 30.5 A USAGE POSTAL

Plan de scellement

Dispositif de scellement supérieur.

Plaque d'identification



Dispositif de scellement inférieur.